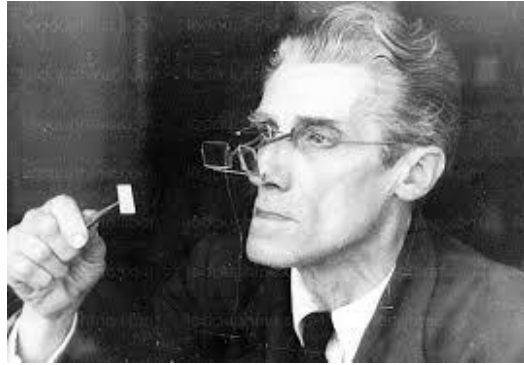


Jean De Sperati – Sammlung

Collection – Jean De Sperati



Roberto Lopez



Erste Auflage, 2019-22.

Die in dieser Arbeit aufgeführten Bilder sind im Besitz des Autors. Die Besitzer der Bilder, die nicht dem Autor gehören, werden jeweils speziell erwähnt.

Die Dokumente wurden vom Autor gescannt und bearbeitet. Dieses Werk wird vorerst einmal nur auf dieser Webseite zu finden sein:

www.lopez-phila.ch

Wenn Sie den Autor dieser Seiten kontaktieren möchten, so können Sie dies gerne durch elektronische Post tun:

webmaster@lopez-phila.ch

© 2019-22, Roberto López

Alle Rechte vorbehalten. Nachdruck verboten. Auszugsweiser Abdruck nur mit genauer Quellenangabe gestattet.

Première édition, 2019-22.

Les images montrées dans cet ouvrage sont en possession de l'auteur. Les images n'appartenant pas à l'auteur seront mentionnées spécialement.

Les documents ont été scannés et travaillés par l'auteur. Cette œuvre ne sera publiée que sur le site web suivant:

www.lopez-phila.ch

Si vous voulez contacter l'auteur vous pouvez le faire volontiers par courriel:

webmaster@lopez-phila.ch

© 2019-22, Roberto López

Tous droits réservés. La réimpression est interdite. L'impression partielle n'est permise en mentionnant les références exactes de la source.

Primera edición, 2019-22.

Las imágenes representadas en este libro son propiedad del autor. Las imágenes no siendo propiedad del autor serán mencionadas especialmente.

Los documentos han sido escaneados y trabajados por el autor. Este libro será solamente publicado en la página web siguiente:

www.lopez-phila.ch

Si quiere contactar el autor puede hacerlo con mucho gusto por correo electrónico:

webmaster@lopez-phila.ch

© 2019-22, Roberto López

Todos los derechos reservados. La reimpresión está prohibida. La impresión parcial está permitida solamente mencionando las referencias exactas de la fuente.

Table des matières

Jean de Sperati – Un faussaire ou un artiste ?	5
Jean de Sperati – Ein Fälscher oder ein Künstler?	7
Jean de Sperati - A forger or an artist?	9
Ausländische Stücke / Pièces étrangères	11
Schweizer Stücke / Pièces Suisses	15
Kantonalmarken / Timbres cantonaux	15
Zürich 4 und 6	15
Doppelgenf / Double de Genève	15
Kleiner Adler / Petit Aigle	16
Grosser Adler gelbgrün / Grand Aigle jaune-verdrâtre	16
Grosser Adler dunkelgrün / Grand Aigle vert foncé	16
Marken der Übergangsperiode 1849-1851 / Timbres de la période de transition 1849-1851	16
Waadt 4 / Vaud 4	16
Waadt 5 / Vaud 5	17
Neuenburg / Neuchâtel	17
Winterthur / Winterthour	17
Bundesmarken / Timbres fédéraux	17
Orts-Post mit Kreuzfassung / Orts-Post avec croix encadrée	17
Orts-Post ohne Kreuzfassung / Orts-Post sans croix encadrée	18
Poste Locale mit Kreuzfassung / Poste Locale avec croix encadrée	18
Druckproben für das Kreuz der Poste Locale / Essai d'impression pour la croix de la Poste Locale	18
Rayon I mit Kreuzfassung / Rayon I avec croix encadrée	19
Rayon I ohne Kreuzfassung / Rayon I sans croix encadrée	19
Rayon II mit Kreuzfassung / Rayon II avec croix encadrée	19
Rayon III mit kleinen Wertziffern / Rayon III avec des petites chiffre	20
Rayon III : Centimes / Rayon III : Centimes	21
Stempel / Oblitérations	21
Rosetten-Stempel / Des Rosettes	21
Genfer-Stempel / Oblitération de Genève	22
Ausländische Stücke / Pièces étrangères	23
Versandkarton / Carton pour envoi	26
Briefe von Jean de Sperati / Courier de Jean de Sperati	27
An Jean de Sperati adressierte Briefe / Lettres adressées à Jean de Sperati	29
Bibliographie	31
Zeitungsartikel / Articles de journaux	32

Jean de Sperati – Un faussaire ou un artiste ?



Jean De Sperati (image prise sur internet)

Giovanni Desparati mieux connu sous le nom de Jean de Sperati est né le 14 octobre 1884 à Pise en Toscane. Il a probablement hérité son sens des affaires de son père qui était comptable dans une fabrique. Sa mère et ses deux frères, l'un des deux était photographe, tenaient un magasin de timbres sous le nom de « **La Borsa Filatelica Toscana** ». Les timbres étaient bien entendu tous des falsifications.

Il a acquis les connaissances sur le papier grâce à son cousin, qui lui travaillait dans une usine de fabrication de papier. Tous les éléments étaient réunis pour débiter la fabrication de timbres : les connaissances philatéliques, connaissances sur la photographie, les connaissances sur la fabrication du papier et les connaissances sur la chimie.

Après une perquisition policière la famille Desparati a dû quitter précipitamment l'Italie en passant par Lucques, par Pise et Turin pour s'installer définitivement en France.

Ce n'est qu'en 1909 que Giovanni Desparati „francophonise“ son identité en **Jean de Sperati**. Malgré l'affaire familiale avec les falsifications en Italie, il continue

sur la même voie en France pour devenir le maître absolu parmi les faussaires. Même les experts n'arrivaient pas à identifier ses falsifications et établissaient des attestations d'authenticité pour ses pièces.

La « **philatélie d'art** » comme Jean de Sperati appelait son activité utilisait principalement l'héliogravure. Ceci lui permettait de mettre en application ses connaissances sur la photographie et sur l'impression afin de reproduire de la lithographie et de l'héliogravure. Parfois il utilisait même du papier original provenant des bords de feuilles. Il utilisait aussi le papier des timbres de faible valeur.

Afin de rester aussi discret que possible il s'est installé, en 1930 à Aix-les-Bains en Savoie, avec sa femme, qu'il avait épousé en 1914, et sa fille, qui était née en 1924.

Jean de Sperati ne chômait pas pendant la Seconde Guerre mondiale car il ne manquait pas de clients voulant acheter des timbres de valeur. Il était plus facile de cacher des timbres plutôt que des grosses pièces de valeur.

En 1942 il s'est fait pincer après avoir envoyé un paquet contenant un timbre très rare allemand falsifié à destination de Lisbonne. Le douanier français a saisi le paquet et l'a accusé de fraude fiscale. La tentative d'évasion fiscale était soutenue par le fait que la valeur réelle du timbre n'était pas indiquée. Il pensait qu'en avouant qu'il s'agissait d'une falsification qu'il pourrait se défendre sans aucun problème. Ironie du sort : Le criminologue Edmond Locard confirmait dans expertise du 4 janvier 1944 que tous les timbres étaient des originaux et que leur valeur s'élevait à 223'400.- francs français. Jean de Sperati a été victime de son succès.

Jean de Sperati présentait à la Cour les preuves de sa technique afin d'éviter l'amende qui allait le ruiner complètement. Il a été acquitté concernant la fraude fiscale mais il a dû payer malgré tout une amende pour harcèlement des douaniers. Ce n'est qu'en 1952, à l'âge de 68 ans, qu'il a été condamné à deux ans de prison pour fraude. Il a été épargné pour cette peine en raison de son âge.



Jean De Sperati et sa femme



Jean De Sperati au travail

En 1954 la British Philatelic Association (BPA) a acheté tout le matériel de Jean de Sperati. Tout ce matériel a été signé par Jean de Sperati avant la vente. Ce matériel contenait des épreuves, un stock considérable de timbres et les outils de production. Une partie a été détruite et une autre partie a été vendue aux membres de la BPA et de la Royal Philatelic Society London.

Les articles les plus recherchés sont trois livres avec une couverture en cuir qui permettaient au maître faussaire de présenter ses œuvres aux clients potentiels. Les œuvres de Jean de Sperati se trouvent encore de nos jours sur le marché philatélique.

Lors de la vente de ses travaux en 1954 il a dû promettre de mettre un terme à son activité de fraudeur. Il a donné sa parole, mais avait-il vraiment arrêté ?

Jean de Sperati voulait transmettre ses connaissances et a écrit deux livres dont un avec 126 pages a été publié en 1946, « **La philatélie sans experts** ». Le deuxième, « **La méthode complète de la philatélie d'art** » est resté à l'état d'ébauche. Ils existent quelques exemplaires et copies.

Jean de Sperati est décédé à Aix-les-Bains le 27 avril 1957 à l'âge de 73 ans. Ses œuvres sont toujours présentes dans le monde philatélique et elles ont fait et font toujours trembler les philatélistes.

Si vous consultez internet, spécialement Wikipedia, vous trouverez une liste vous montrant que Jean de Sperati n'était de loin pas le seul faussaire. La liste contient des noms tels que : The Spiro Brothers, Rainer Blüm, Sigmund Friedl, Georges Fouré, François Fournier, Madame Joseph, Louis-Henri Mercier (Henri Goegg), Erasmo Oneglia, Angelo Panelli, Lucian Smeets, Harold Treherne et Peter Winter.

D'ailleurs, avez-vous fait expertiser vos timbres ? Il n'est pas exclu à 100% que vous trouviez un timbre de Jean de Sperati dans votre collection....

Dans un premier chapitre seront montrés des pièces étrangères (trouvées sur internet) se suivra la présentation des pièces Suisses qui font partie de ma collection.

Ce travail sera évolutif, dès qu'il y aura des nouvelles pièces la collection sera mise à jour (vous trouverez la date de la mise à jour au pied de page).



Seul livre publié de Jean De Sperati

Jean de Sperati – Ein Fälscher oder ein Künstler?



Jean De Sperati (Bild aus dem Internet)

Giovanni Desparati besser unter dem Namen Jean de Sperati bekannt ist am 14.10.1884 in Pisa in der Toskana geboren. Sein Geschäftssinn hat er sehr wahrscheinlich von seinem Vater geerbt, der Buchhalter in einer Fabrik war. Seine Mutter und seine beiden Brüder, der eine davon war Photograph, unterhielten einen Markenladen unter dem Namen «**La Borsa Filatelica Toscana**». Die Marken selbstverständlich alles Fälschungen.

Die Papierkenntnisse hat er von seinem Cousin erworben, der in einer Papierfabrik arbeitete. Alle Elemente waren vereint, um eine Markenproduktion zu starten: die philatelistischen Kenntnisse, Kenntnis der Photographie, das Wissen über das Papier und das chemische Wissen.

Nach einer Polizei Durchsuchung musste die Familie Desparati übereilt nach Lucques, nach Pisa und nach Turin umziehen, um Italien definitiv zu verlassen, um sich in Frankreich niederzulassen.

Erst um 1909 «franzifiziert» Giovanni Desparati seine Identität in **Jean de Sperati**. Trotz der Familien Affäre mit den Fälschungen fuhr er auf derselben Schiene fort, um

der absolute Meisterfälscher zu werden. Selbst die Experten konnten seine Fälschungen nicht identifizieren und attestierten seine Marken als echt.

Die «**philatélie d'art**», wie Jean de Sperati seine Tätigkeit nannte, verwendete hauptsächlich die Lichtdrucktechnik. Dies ermöglichte ihm seine Kenntnisse der Photographie und des Druckes umzusetzen, um Lithographie und Tiefdruck zu reproduzieren. Manchmal verwendete er selbst Originalpapier, das aus den Bogenrändern stammte. Er verwendete auch das Papier von Marken von geringem Wert.

Um so diskret wie möglich zu bleiben zog er um 1930 nach Aix-les-Bains in der Savoie mit seiner Frau, die er 1914 geheiratet hatte, und seiner Tochter, die im Jahre 1924 geboren wurde, um.

Während des Zweiten Weltkrieges war Jean de Sperati nicht arbeitslos, denn es fehlten nicht die Kunden, die die wertvollen Marken erwerben wollten. Die Marken waren leichter zu verstecken als andere wertvolle Stücke.

Im Jahre 1942 flog sein Geschäft auf, nachdem er ein Paket mit gefälschten raren deutschen Marken nach Lissabon geschickt hatte. Die französischen Zöllner hatten das Paket beschlagnahmt und beschuldigten ihn des Steuerbetrugs. Die Steuerhinterziehung wurde erklärt durch nicht Angabe des realen Wertes des Marken. Er dachte, dass durch das Gestehen, dass es sich um Fälschungen handelte, er sich verteidigen könnte. Ironie des Schicksals: der Kriminologie Edmond Locard bestätigte in einem Gutachten von 4. Januar 1944, dass die Marken allesamt echt seien und einem Wert von 223'400.- französische Franken entsprächen. Er wurde das Opfer seines Erfolges.

Jean de Sperati präsentierte dem Gericht die Beweise seiner Technik, um die Buse zu verhindern, die ihn ruinieren würde. Er wurde von der Beschuldigung des Steuerbetrugs freigesprochen und musste trotz allem eine Buse bezahlen wegen Belästigung der Zöllner. Erst im Jahre 1952, im Alter von 68



Jean De Sperati und seine Frau

Jahren, wurde er wegen Betrug zu 2 Jahren Gefängnis verurteilt, das ihm des Alters wegen erspart wurde. Im Jahre 1954 hat die British Philatelic Association (BPA) das ganze Material von Jean de Sperati gekauft.



Jean De Sperati an der Arbeit

Dieses Material hat er selbst, vor dem Verkauf, signiert. Dies beinhaltete Proben, ein beachtliches Lager an Marken und das Produktionsmaterial. Ein Teil wurde zerstört und einen anderen Teil wurde an die Mitglieder der BPA und der Royal Philatelic Society London verkauft.

Die meist gesuchten Artikel sind drei Lederalben, in denen der Meisterfälscher seine Marken dem potenziellen Käufer präsentierte. Jean de Speratis Werke lassen sich noch heute im philatelistischen Markt finden.

Beim Verkauf seiner Werke im Jahre 1954 musste er versprechen mit seiner betrügerischen Aktivität aufzuhören. Er hat sein Wort gegeben, aber hat er wirklich damit aufgehört?

Jean de Sperati wollte sein Wissen weitergeben und schrieb zwei Bücher, von denen nur eines publiziert wurde, « **La philatélie sans experts** », im Jahre 1946 mit 124 Seiten. Das

zweite, « **La méthode complète de la philatélie d'art** » blieb im Entwurfsstadium. Es gibt einzelne Exemplare und Kopien davon.

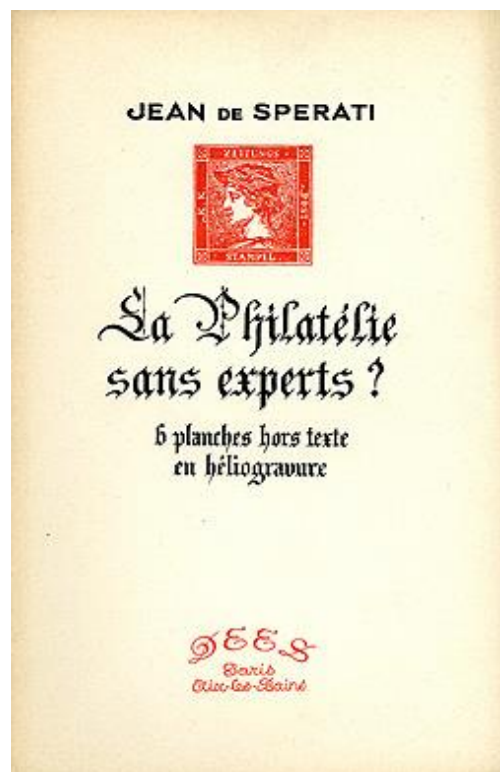
Jean de Sperati starb am 27. April 1957 im Alter von 73 Jahren in Aix-les-Bains. Seine Werke sind immer noch präsent in der philatelistischen Welt, Welt, die er regelrecht durch sein Wissen erzittern lässt.

Wenn Sie Internet konsultieren, und speziell Wikipedia, so werden Sie eine Liste finden, die Ihnen zeigt, dass Jean de Sperati nicht der Einzige war. Die Liste beinhaltet Namen wie: The Spiro Brothers, Rainer Blüm, Sigmund Friedl, Georges Fouré, François Fournier, Madame Joseph, Louis-Henri Mercier (Henri Goegg), Erasmo Oneglia, Angelo Panelli, Lucian Smeets, Harold Treherne et Peter Winter.

Ganz nebenbei, haben Sie Ihre Marken prüfen lassen? Es ist nicht 100%ig auszuschliessen, dass Sie vielleicht eine Marke von Jean de Sperati in Ihrer Sammlung finden....

In einem ersten Kapitel werden ausländische Stücke gezeigt, die auf Internet gefunden wurden, gefolgt von der Vorstellung der Schweizer Stück, die aus meiner persönlichen Sammlung stammen.

Diese Arbeit ist evolutiv. Sobald neue Stücke vorhanden sind, so werden diese in die Sammlung eingebracht (Sie finden das Update Datum in der Fusszeile).



Einzig publiziertes Buch von Jean De Sperati

Jean de Sperati - A forger or an artist?



Jean De Sperati (image from internet)

Giovanni Desparati better known under the name Jean de Sperati was born on 14.10.1884 in Pisa in Tuscany. He probably inherited his business sense from his father, who was an accountant in a factory. His mother and two brothers, one of whom was a photographer, ran a philatelic shop called "**La Borsa Filatelica Toscana**". The stamps, of course, all fakes.

He acquired his knowledge on paper from his cousin, who worked in a paper mill. All elements were combined to start a stamps production: philatelic knowledge, knowledge of photography, knowledge of paper and chemical knowledge.

After a police search, the Desparati family had to move hastily to Lucques, Pisa and Turin to leave Italy definitively to settle in France.

It was not until 1909 that Giovanni Desparati "franzified" his identity in Jean de Sperati. Despite the family affair with the forgeries, he continued the same track to become the absolute master forger. Even the experts could not identify his forgeries and certified his stamps as genuine.

The "**philatélie d'art**", as Jean de Sperati called his activity, mainly used the phototype technique. This enabled him to apply his knowledge of photography and printing to reproduce lithography and gravure. Sometimes he used original paper from the edges of the sheets. He also used paper from low-value stamps.

To remain as discreet as possible, he moved around 1930 to Aix-les-Bains in the Savoie with his wife, whom he had married in 1914, and his daughter, who was born in 1924.

During the Second World War, Jean de Sperati was not unemployed, as there was no shortage of customers who wanted to buy the valuable stamps. The stamps were easier to hide than other valuable pieces.

In 1942, after sending a package of fake rare German stamps to Lisbon, his business was blown up. The French customs had confiscated the parcel and accused him of tax fraud. The tax evasion was explained by not indicating the real value of the stamps. He thought he could defend himself by confessing that they were counterfeits. Irony of fate: Edmond Locard, a criminologist, confirmed in a report dated 4 January 1944 that the trademarks were all genuine and had a value of 223,400 French francs. He became the victim of his success.

Jean de Sperati presented to the court the evidence of his technique to prevent the bus that would ruin him. He was acquitted of the accusation of tax fraud and despite everything had to pay a bus for harassing



Jean De Sperati and his wife

the customs officers. Only in 1952, at the age of 68 years, he was sentenced for fraud to 2 years in prison, which he was spared because of age.



Jean De Sperati at work

In 1954, the British Philatelic Association (BPA) bought all the material from Jean de Sperati. He signed this material himself before selling it. This included samples, a considerable stock of brands and the production material. One part was destroyed, and another part was sold to members of the BPA and the Royal Philatelic Society London.

The most sought-after items are three leather albums in which the master counterfeiter presented his stamps to the potential buyer. Jean de Sperati's works can still be found in the philatelic market today.

When he sold his works in 1954, he had to promise to stop his fraudulent activity. He gave his word, but did he really stop?

Jean de Sperati wanted to pass on his knowledge and wrote two books, only one of which was published, "La philatélie sans experts", in 1946 with 124 pages. The second, "La méthode complète de la philatélie d'art" remained in the design stage. There are single copies and copies of them.

Jean de Sperati died on 27 April 1957 at the age of 73 in Aix-les-Bains. His works are still present in the philatelic world, a world which he makes tremble with his knowledge.

If you consult the Internet, and especially Wikipedia, you will find a list that shows you that Jean de Sperati was not the only one. The list includes names like: The Spiro Brothers, Rainer Blüm, Sigmund Friedl, Georges Fouré, François Fournier, Madame Joseph, Louis-Henri Mercier (Henri Goegg), Erasmo Oneglia, Angelo Panelli, Lucian Smeets, Harold Treherne et Peter Winter.

By the way, have you had your stamps checked? It cannot be 100% excluded that you might find a Jean de Sperati brand in your collection....

In a first chapter, foreign pieces found on the Internet are shown, followed by the presentation of Swiss pieces from my personal collection.

This work is changing time passing. As soon as new pieces are available, they will be added to the collection (you will find the update date in the footer).



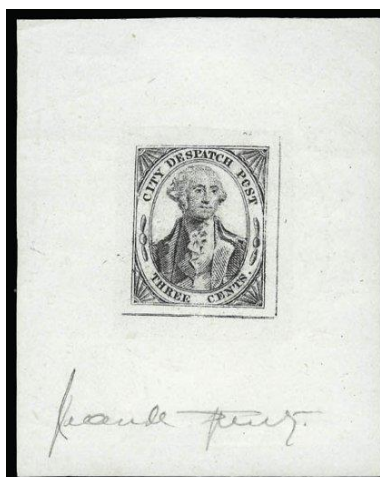
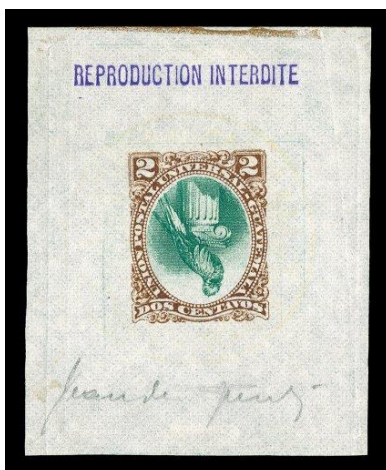
Seul livre publié de Jean De Sperati

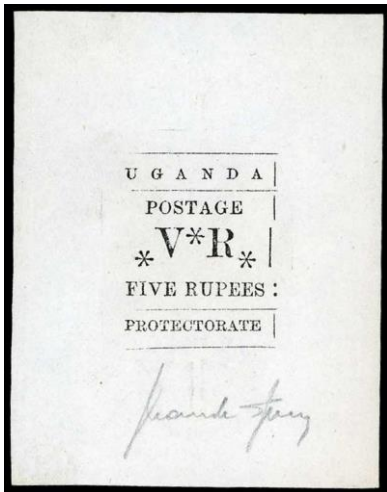
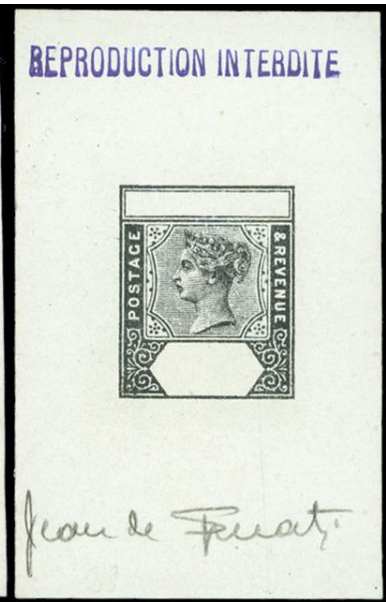
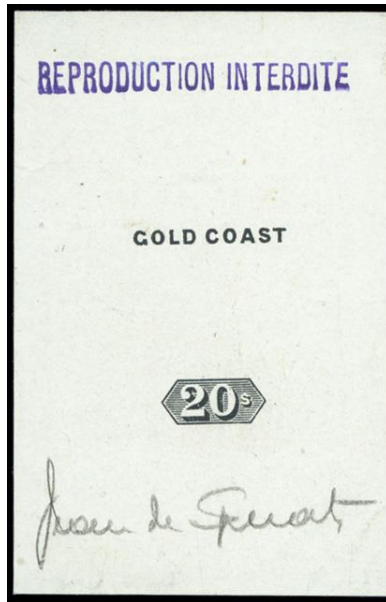
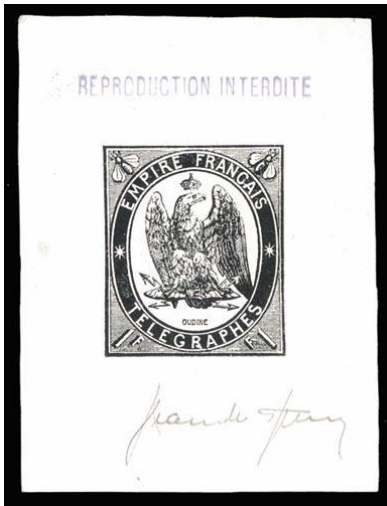
The English translation was made by DeepL

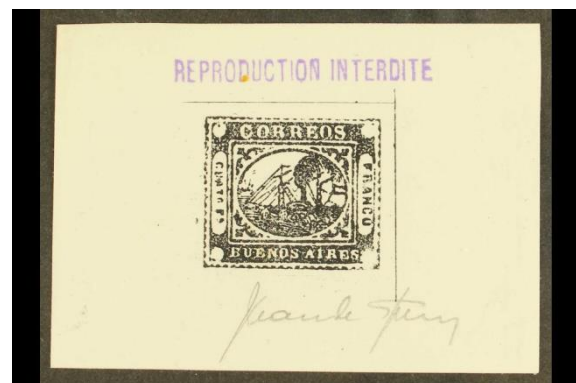
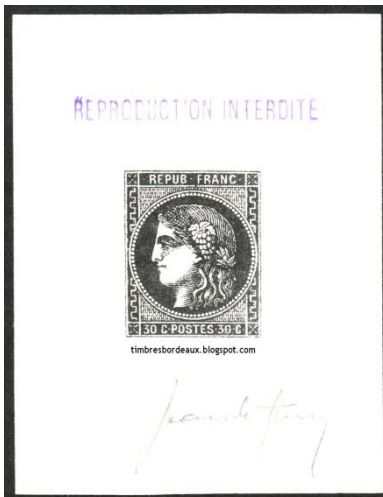
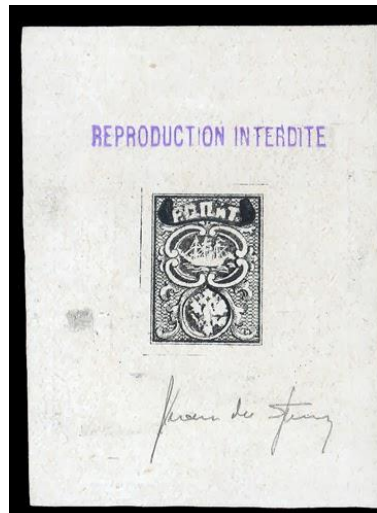
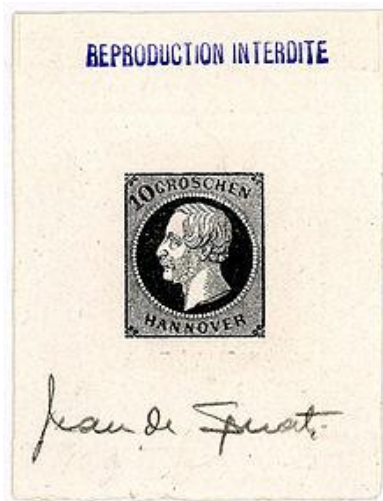
Ausländische Stücke / Pièces étrangères

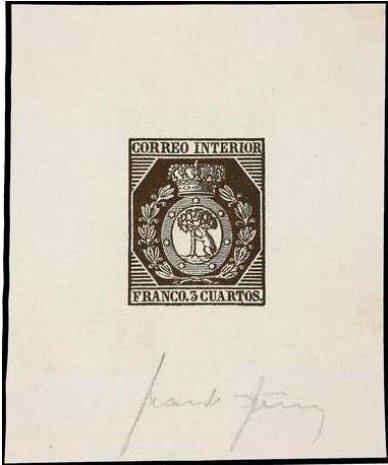
Die Abbildungen in diesem Kapitel wurden vom Internet geladen, diese sind somit nicht Eigentum des schrifführenden.

Les illustrations de ce chapitre ont été téléchargées sur Internet et ne sont donc pas la propriété de l'auteur.









Schweizer Stücke / Pièces Suisses

Kantonalmarken / Timbres cantonaux

Zürich 4 und 6



SBK 01S, Type V



SBK 01S, Type V



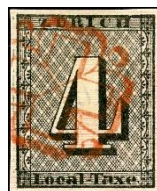
SBK 01S, Type II



SBK 01S, Type I



SBK 01W, Type I



SBK 01W, Type II



SBK 02W, Type I



SBK 02S, Type I



SBK 02W, Type II



SBK 02S, Type II



SBK 02S, Type I



SBK 02S, Type II



SBK 02W, Type IV

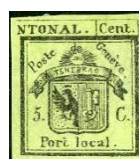


SBK 02W, Type V

Doppelgenf / Double de Genève



SBK 03



SBK 04R

Kleiner Adler / Petit Aigle



Grosser Adler gelbgrün / Grand Aigle jaune-verdâtre



Grosser Adler dunkelgrün / Grand Aigle vert foncé



Marken der Übergangsperiode 1849-1851 / Timbres de la période de transition 1849-1851

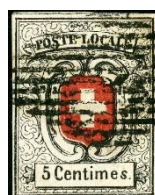
Waadt 4 / Vaud 4



Waadt 5 / Vaud 5



Neuenburg / Neuchâtel



Die zwei letzten Exemplare sind quasi identisch, nur der Farbaufrag der Raute ist leicht unterschiedlich.
 Les deux derniers exemplaires sont quasi identiques, seul l'intensité de la couleur de la grille varie.

Winterthur / Winterthour



Bundesmarken / Timbres fédéraux

Orts-Post mit Kreuzumfassung / Orts-Post avec croix encadrée



Type 37

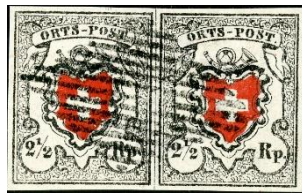


Type 37-38

Orts-Post ohne Kreuzfassung / Orts-Post sans croix encadrée



Type 37

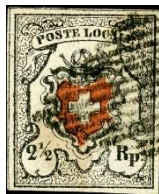


Type 37-38

Poste Locale mit Kreuzfassung / Poste Locale avec croix encadrée



Type 1



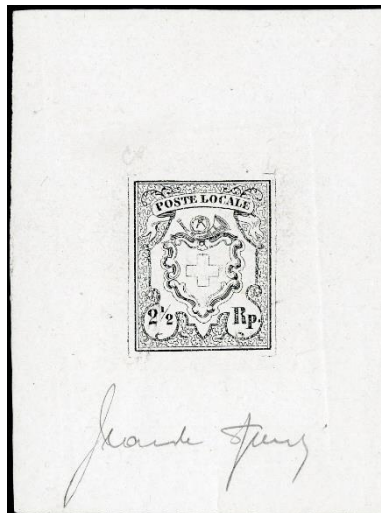
Type 14



Type 1



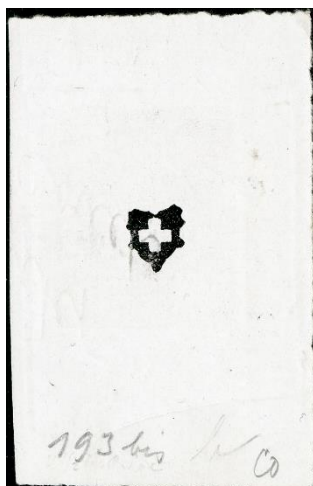
Type 10



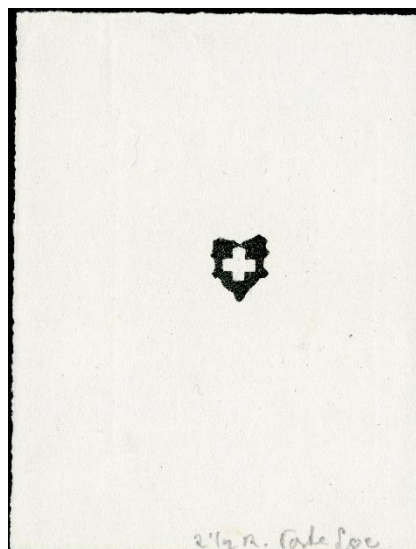
Type 35



Druckproben für das Kreuz der Poste Locale / Essai d'impression pour la croix de la Poste Locale

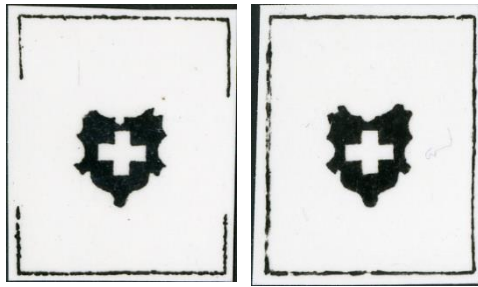


Type E



Type E

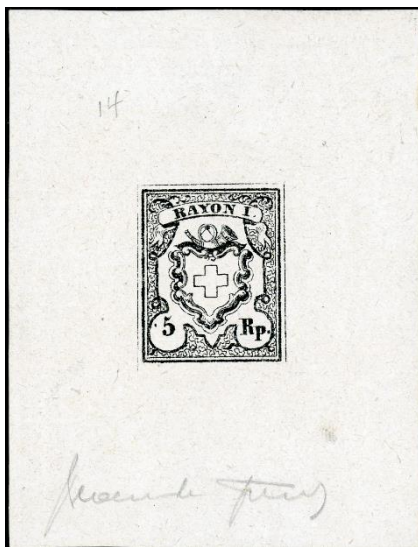
Ex Archives Sperati



Type G

Type D

Rayon I mit Kreuzfassung / Rayon I avec croix encadrée



Type 14



Type 4

Rayon I ohne Kreuzfassung / Rayon I sans croix encadrée

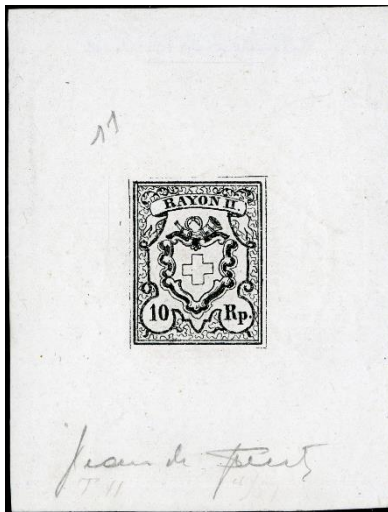


Type 39

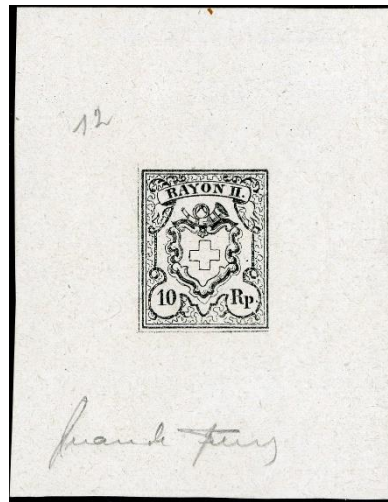
Rayon II mit Kreuzfassung / Rayon II avec croix encadrée



Type 11



Type 11

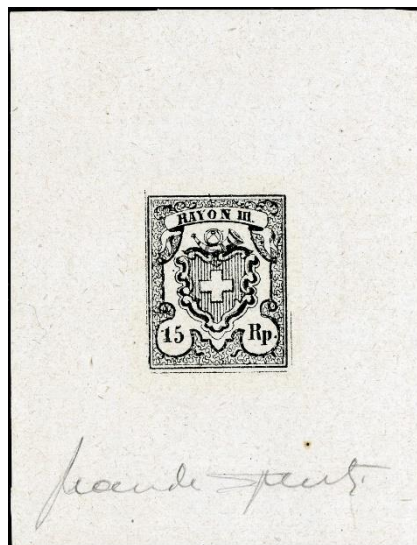


Type 12



Type 12

Rayon III mit kleinen Wertziffern / Rayon III avec des petites chiffre

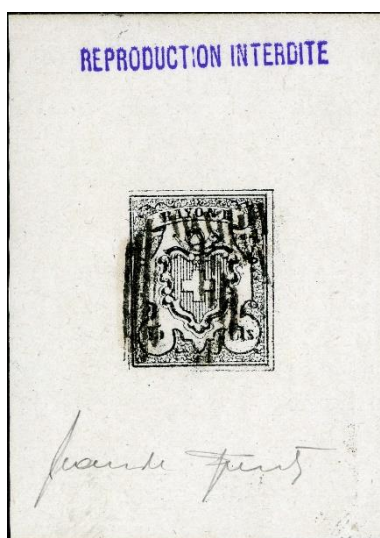


Type 9

Rayon III : Centimes / Rayon III : Centimes



Type 1



Type 1

Stempel / Oblitérations

Rosetten-Stempel / Des Rosettes

Type II - Rosette de Genève



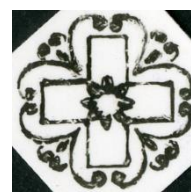
b



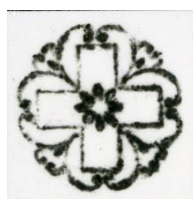
c



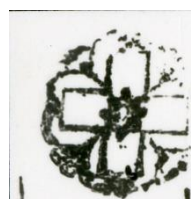
d



e

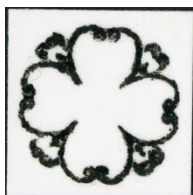
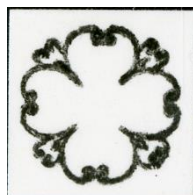


H

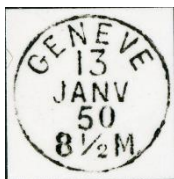


j

Type III – Rosette de Genève

*b**d*

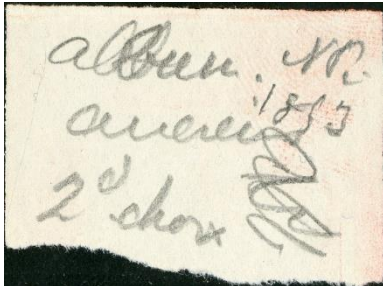
Genfer-Stempel / Oblitération de Genève

*Einkreisstempel aus Genf vom 13. Januar 1850 8½M – Typ 5067d**Cachet à un cercle de Genève du 13 Janvier 1850 8½M – Type 5067d*

Ausländische Stücke / Pièces étrangères

Oldenburg Fälschung mit handschriftlichen Notizen von Sperati / Faux d'Oldenbourg avec des annotations manuscrites de Sperati

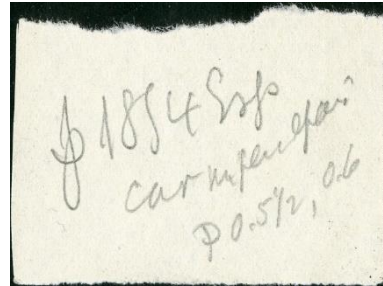
$\frac{1}{3}$ Silber Groschen



*Handschriftliche Notiz
Note manuscrite*



Reproduction A

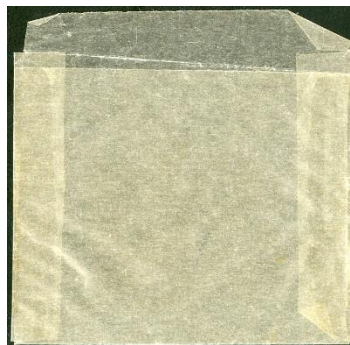


*Handschriftliche Notiz
Note manuscrite*

Stempel-Klischee von Aix-Les-Bains mit handschriftlichen Notizen / Cliché du cachet d'Aix-Les-Bains avec des annotations manuscrites

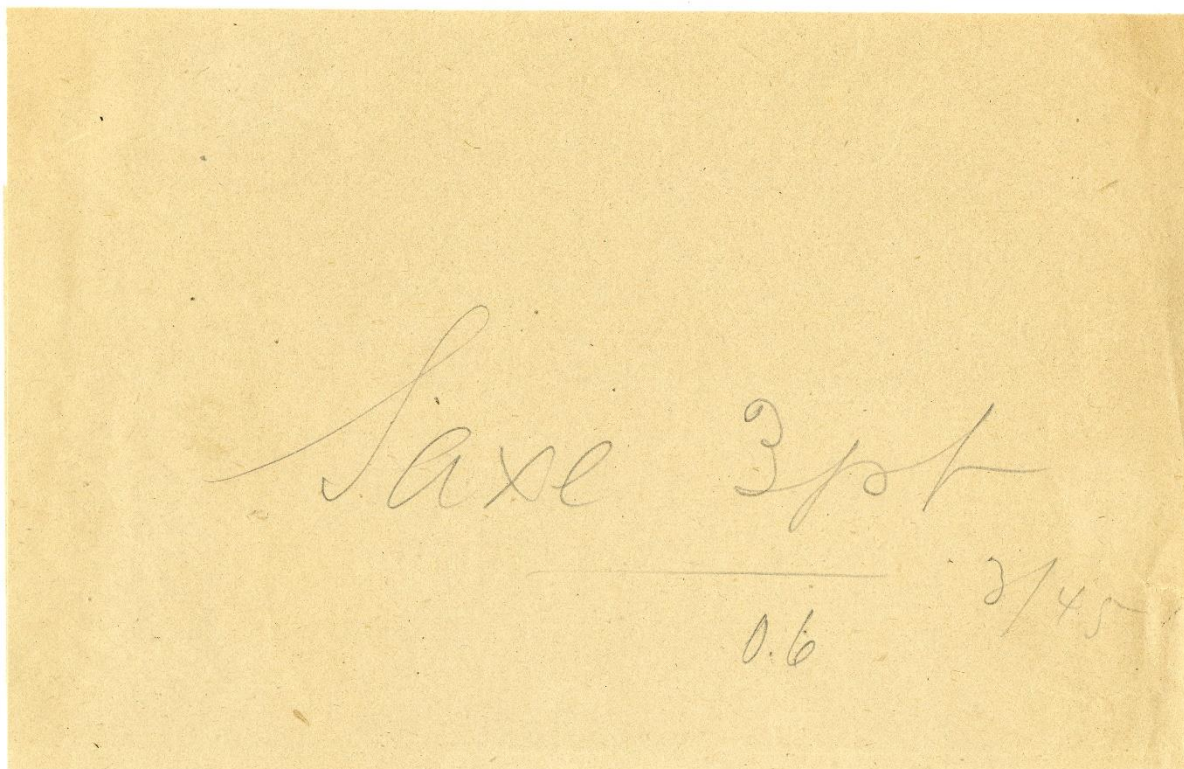


*Stempel von Aix-Les-Bains mit Notizen
Cachet d'Aix-Les-Bains avec des annotations*



*Pergamin Tasche zur Aufbewahrung
Enveloppe en pergamin pour le rangement*

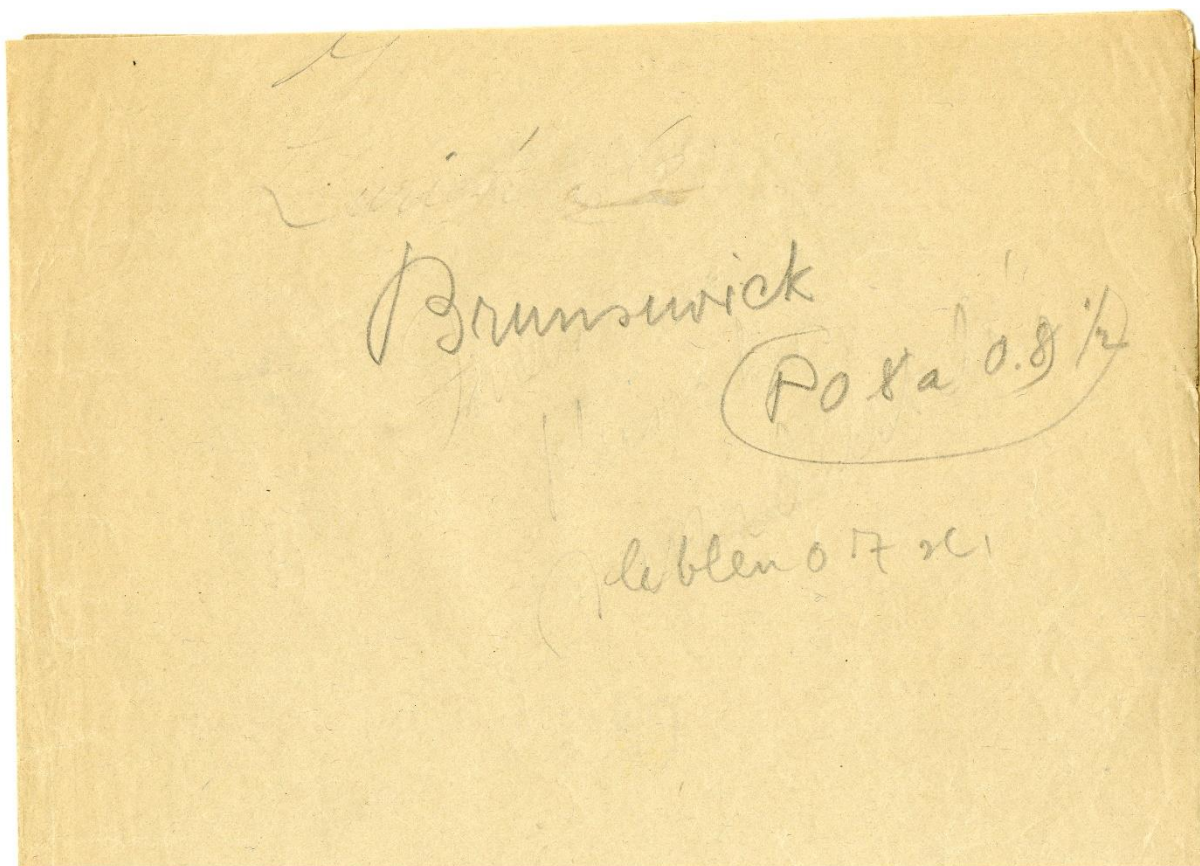
Papier für Sachsen Marken mit Sperati Notiz / Papier pour les timbres de Saxe avec des annotations de Sperati



Sperati vermerkte auf dem Papier die jeweiligen Eigenschaften

Sperati notait sur le papier les caractéristiques respectives

Papier für Braunschweig Marken mit Sperati Notiz / Papier pour les timbres de Brunswick avec des annotations de Sperati



*Das Papier für die Braunschweig-Marken
Le papier pour les timbres de Brunswick*

Versandkarton / Carton pour envoi


Nr _____

DESCRIPTION

LES "JEAN-DE-SPERATI"
PHILATÉLIE D'ART

Valeur originaux :
Price for genuine :

PHILATÉLIE D'ART
Les " JEAN - DE - SPERATI "



Briefe von Jean de Sperati / Courrier de Jean de Sperati

Aix l. B. le 22 Nov. 1946

Monsieur Théo Mertens à Bruxelles

Cher Monsieur,

Je vous adresse ce mot recommandé, car je ne tiens pas à vous laisser l'impression d'impolitesse de ma part par un silence que votre lettre du 6 me signalait dans ces termes :

« Je vous confirme ma dernière lettre datée de? restée sans réponse. Je suppose qu'elle ne vous est pas parvenue »

« votre lettre (?) était datée 26/10 et j'ai répondu par mes lettres du 2/11, 9/11 et 16/11. S'est-il passé quelque chose de contraire qui a égaré mes lettres, ou bien est-ce une cause d'absence, de maladie que je regretterais ? Car à ce jour je n'ai pas eu de vous – si rapide à me répondre – aucune confirmation de leur réception alors que vous me réclamiez de vous répondre. »

Je vous saurais gré d'un mot pour être fixé. Je répondais à plusieurs de vos questions et vous demandais aussi pour certaines choses votre avis.

Au plaisir de vous lire veuillez agréer cher Monsieur mes cordiales salutations

Jean de Sperati

Aix l. B. le 22 Nov. 1946
Monsieur Théo Mertens à Bruxelles
Cher Monsieur,
Je vous adresse ce mot recommandé car je ne tiens pas à vous laisser l'impression d'impolitesse de ma part par un silence que votre lettre du 6 me signalait dans ces termes :
« Je vous confirme ma dernière lettre datée de? restée sans réponse. Je suppose qu'elle ne vous est pas parvenue »
votre lettre (?) était datée 26/10 et j'ai répondu par mes lettres du 2/11, 9/11 et 16/11. S'est-il passé quelque chose de contraire qui a égaré mes lettres, ou bien est-ce une cause d'absence, de maladie que je regretterais ? Car à ce jour je n'ai pas eu de vous – si rapide à me répondre – aucune confirmation de leur réception alors que vous me réclamiez de vous répondre.
Je vous saurais gré d'un mot pour être fixé. Je répondais à plusieurs de vos questions et vous demandais aussi pour certaines choses votre avis.
Au plaisir de vous lire veuillez agréer cher Monsieur mes cordiales salutations
Jean de Sperati

Deutsche Übersetzung :

Aix les Bains, den 22. Nov. 46

Herrn Théo Mertens in Bruxelles

Sehr geehrter Herr,

Ich schicke Ihnen dieses Einschreiben, weil ich Ihnen nicht den Eindruck von Unhöflichkeit meinerseits durch das Schweigen, das Ihr Brief vom 6. in dieser Form angedeutet hat, vermitteln möchte:

«Ich bestätige Ihnen, dass mein letzter Brief vom (?) unbeantwortet blieb. Ich vermute, dass Sie ihn nicht erhalten haben» Ihr Brief (?) war vom 26.10. datiert und ich habe mit meinen Briefen vom 2.11., 9.11. und 16.11. geantwortet. Ist etwas Ärgerliches passiert, das den Verlust meiner Briefe bedingt hat, oder ist die Ursache eine Abwesenheit, wegen Krankheit, das ich bedauern würde? Denn bis heute habe ich von Ihnen – sonst sehr schnell antwortend - keine Bestätigung über deren Erhalt erhalten, obwohl Sie mich gebeten haben, Ihnen zu antworten.

Ich wäre Ihnen dankbar für ein Wort ihrerseits, um fixiert zu sein. Ich beantwortete mehrere Ihrer Fragen und bat auch um Ihre Meinung zu bestimmten Sachen.

Ich freue mich darauf, von Ihnen zu hören, werter Herr, mit freundlichen Grüßen

Jean de Sperati

Aix l. B. le 27. - 12. - 46

Jean de Sperati
Aix les Bains (Savoie)

Cher Monsieur,
 Dans votre dernière lettre vous m'écriviez que vous seriez à Menton le 20 Déc. et à votre arrivée vous m'auriez donné de vos nouvelles avec la date de votre visite.
 N'ayant rien reçu à ce jour j'ai peur que vous ayez retardé la date de votre voyage. Si c'est le cas je vous saurais gré de me faire connaître la nouvelle date possible de votre visite à Aix les Bains, pour éviter qu'une absence de ma part coïncide avec votre venue à Aix; ce qui serait fâcheux.
 A vous lire
 Bien cordialement à vous
 Jean de Sperati

Aix l. B.

le 27-12-46

Cher Monsieur,
 Dans votre dernière lettre vous m'écriviez que vous seriez à Menton le 20 Déc. et à votre arrivée m'auriez donné de vos nouvelles avec la date de votre visite.
 N'ayant rien reçu à ce jour j'ai pensé que vous avez retardé la date de votre voyage. Si c'est le cas je vous saurais gré de me faire connaître la nouvelle date possible de votre visite à Aix les Bains, pour éviter qu'une absence de ma part coïncide avec votre venue à Aix; ce qui serait fâcheux.
 A vous lire
 Bien cordialement à vous
 Jean de Sperati

Deutsche Übersetzung :

Aix les Bains, den 27-12-46

Sehr geehrter Herr,

In Ihrem letzten Brief schrieben Sie mir, dass Sie am 20.12. in Menton sein würden und ich bei Ihrer Ankunft Neues mit dem Datum Ihres Besuches erfahren würde.

Da ich bis jetzt nichts erhalten habe, dachte ich, dass Sie den Termin Ihrer Reise verschoben haben. Wenn dies der Fall ist, wäre ich Ihnen dankbar, wenn Sie mir das neue Datum Ihres Besuches in Aix les Bains wissen lassen, um zu vermeiden, dass eine Abwesenheit meinerseits sich mit Ihrem Kommen zu Aix deckt; was bedauerlich wäre.

In der Hoffnung Sie bald zu lesen

Mit freundlichen Grüßen

Jean de Sperati

An Jean de Sperati adressierte Briefe / Lettres adressées à Jean de Sperati



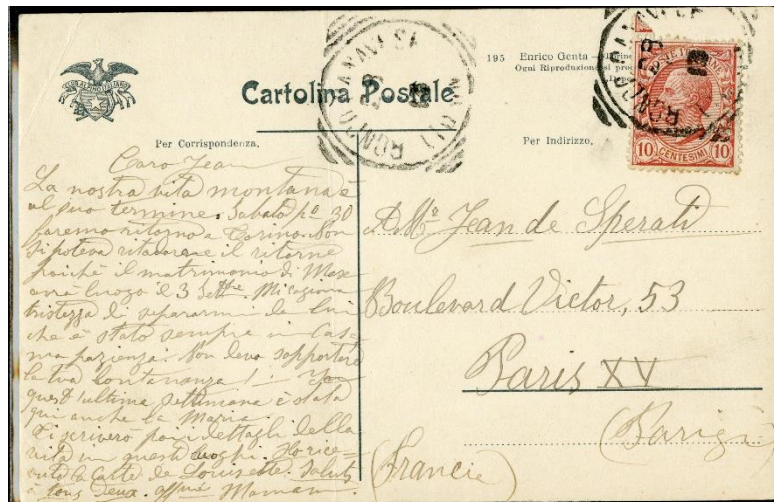
Jean de Speratis Mutter schickt ihm eine Postkarte / La mère de Jean de Sperati lui adresse une carte postale

Caro Jean

La nostra vita montana e al può termine. Sabato lo 30 faremo ritorno a Torino. Non si poteva ritardarne il ritorno.

Poi che il matrimonio di Max ara luogo il 30 set^{bre}. Mi cogiona tristezza di separarmi da lui che e stato sempre in casa, ma pazienza. In quest' ultima settimana e stato qui anche la Maria.

Ci scivero poi i dettagli della vita in questi luoghi. Ho ricevuto la carta da Louiselle. Saluts à tous Deux aff^{mé}, Maman



Traduction française :

Cher Jean

Notre vie dans les montagnes touche à sa fin. Samedi 30, nous rentrons à Turin. Nous ne pouvons pas retarder notre retour.

Ensuite, le mariage de Max aura lieu le 30 septembre. Cela m'attriste de me séparer de celui qui a toujours été à la maison, mais patience. La semaine dernière, Maria est également venue ici.

Je vais vous raconter les détails de la vie dans ces lieux. J'ai reçu la carte de Louiselle. Salut à tous Deux aff^{mé}, Maman.

Deutsche Übersetzung :

Lieber Jean

Unser Bergleben ist zu Ende. Am Samstag, den 30. kehren wir nach Turin zurück. Wir konnten unsere Rückkehr nicht aufschieben.

Am 30. September findet dann die Hochzeit von Max statt. Es macht mich traurig, mich von ihm zu trennen, der immer zu Hause war, aber ich habe Geduld. In der letzten Woche ist auch Maria hier gewesen.

Ich werde Ihnen die Details des Lebens an diesen Orten erzählen. Ich habe die Karte von Louiselle erhalten. Salut à tous Deux aff^{mé}, Maman.

Bibliographie

1. « **La philatélie sans experts** », Jean de Sperati, 1946.
2. « **The Work of Jean de Sperati** », Robson Lowe and Carl Walake, 1955-1956.
3. « **Jean de Sperati, le faussaire qui défia les experts** », Georges Bartoli, dossier paru dans *Timbroscopie* n°115, juillet-août 1994, pages 50-55.
4. « **Sperati : aujourd'hui, ses faux se collectionnent comme tels...** », *Timbroscopie* n°116, septembre 1994, pages 50-55.
5. « **Jean de Sperati, l'homme qui copiait les timbres** », Lucette Blanc-Girardet, Édition Pachaft, 2003 (ISBN 2951969104).
6. « **Wer war Jean de Sperati? Mehr Künstler als Fälscher**»; Michael Burzan, Deutsche Briefmarken-Zeitung Nr 5, Februar 2015, p. 18-22.
7. «**Jean de Sperati: Master Forger**», Peter A. Robertson, Focus on Forgies, p. 21-36.
8. « **Echt oder falsch ?** », Wolfgang Maassen, Schwalmtal 2003, p. 151-161.
9. <http://www.pro-philatelie.info/faelschungen/sperati/sperati.html>
10. <http://www.glenstephens.com/sperati.html>
11. « **Jean de Sperati - Fälscher oder Künstler?** »; Roberto Lopez, SBZ/JPhS 12/2018, p. 498-499.
12. « **Jean de Sperati - Ein Fälscher oder ein Künstler?** »; Roberto Lopez, ARGE-Schweiz, 2018, 85, p. 24-26.
13. « **Jean De Sperati - Un faussaire ou un artiste?** »; Roberto Lopez, Rhône Philatélie 02/2018, p. 6-7.
14. « **Jean de Sperati** » ; Peter Meier, SBZ/JPhS 5-6/2004, p. 196-198.

Zeitungsartikel / Articles de journaux

LE FAUSSAIRE PHILATELISTE

(Suite de la première page)
Tel est le point de vue du faussaire. Il serait surprenant qu'il fut partagé par la justice...

Ce que disent les négociants en timbres-poste

Par souci d'objectivité nous publions ci-dessous la mise au point diffusée par la chambre syndicale des négociants en timbres-poste...
Devant le développement inattendu donné par de nombreux journaux à une information erronée venue de Stockholm et qui laisserait croire à un rebondissement de l'affaire de Sperati, la chambre syndicale des négociants en timbres-poste tient à apporter un élément catégorique quant à l'existence de tout fait nouveau...

La chambre syndicale déplore que ces circonstances, certains journaux ayant été amenés à avancer qu'il existait des faux postaux. Pareille assertion, si elle était fondée, jetterait la suspicion sur une corporation tout entière. Or la preuve la plus certaine qu'elle est sans fondement est bien que de Sperati, pour si habile et redoutable qu'il fut, ne s'en est pas moins fait prendre et que toutes ses fabrications sont aujourd'hui identifiées.

3.000 francs d'amende à Sperati, fabricant de timbres-poste imitation des vignettes étant fausses il n'y avait pas 1948 exportation de capitaux

Grenoble, 15 avril. — La Cour d'appel de Chambéry vient de rendre aujourd'hui son arrêt dans le procès intenté à Jean de Sperati, créateur de la philatélie d'art, qui réside, on le sait, à Aix-les-Bains.

On sait que Jean de Sperati prétendait prouver la faillite des experts à l'aide d'un stratagème. Sachant qu'un contrôle postal était exercé avec le Portugal, il avait adressé à un expert de ce pays dix-huit vignettes de sa propre fabrication, mais si parfaitement imitées que deux experts commis par le tribunal correctionnel de Chambéry avaient affirmé que ces vignettes étaient authentiques.

La douane réclamait donc à Jean de Sperati 300.000 francs pour exportation frauduleuse de capitaux.

La Cour de Chambéry a rendu son arrêt, à la suite du dernier rapport survenu par un expert philatélique, M. Hubus, de Paris, qui conclut que les timbres n'étaient pas authentiques.

Cet arrêt déclare que les vignettes étaient fausses et ne constituaient pas une exportation illicite de capitaux.

Cette première affaire terminée, Jean de Sperati se présentera le 20 avril devant la 16^e Chambre correctionnelle de Paris pour y répondre à une plainte déposée par la Chambre syndicale des négociants en timbres-poste de Paris.

Ce soir, Jean de Sperati, imitateur en timbres, sera un escroc ou un faussaire
21-4-1948
LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL LE JUGE AUJOURD'HUI

Le moment est venu pour Jean de Sperati de tenir la promesse qu'il fit il y a dix-huit mois, de démontrer en public la faillite de l'expertise en matière de philatélie. Le duel aura lieu dans une enceinte de justice correctionnelle d'où Sperati sortira ce soir génie ou escroc... C'est sous cette dernière appellation qu'il est appelé à comparaître, assisté de M. Jacob et de La Gontierie.

Plus de sept-vingt d'incriminés et de collectionneurs, Jean de Sperati, après le Triens de la philatélie, a subi pendant treize années de sa vie à l'étranger un traitement qui le poussait à contrefaire les timbres-poste. A 21 ans, il est arrivé à une perfection telle que les experts eux-mêmes y ont perdu leur science. Ils ont expertisé pour des timbres authentiques des vignettes fabriquées par de Sperati.

Un faux qui vaut un chèque

Celui-ci a commenté ses mystifications le jour où deux experts marocains lui ont retourné un seul chèque au lieu des timbres qu'il avait soumis à leur examen. Un autre expert yougo-slave qui lui avait remis ses vignettes, de vouloir plus entendre parler de l'œuvre de Sperati.

Aujourd'hui confondus, ils se retournent vers la justice en disant : « Sperati est un escroc. » Non, pas escroc, disent ses défenseurs, mais simple imitateur qui ridiculise les experts. S'il avait voulu escroquer de l'argent, il aurait pu vendre à l'étranger des timbres très rares dont un seul exemplaire existe au monde et qu'il a parfaitement imités en le voyant sur une reproduction.

Le Dr Locard y trompe

Mais la chambre criminelle des marchands de timbres-poste, par l'organe de M. Maurice Garçon, affirme : « Sperati fait commerce de son talent. »

Celui-ci répond : « J'ai une collection de 300 timbres faux fabriqués par moi, reproduisant les exemplaires les plus recherchés. Elle représente des dizaines de millions de la Saint-Pascal. » Et s'en est allé la nuit pour 300.000 francs en présentant les schémas. D'ailleurs, la plupart des gens que j'ai escroqués ont retiré leur plainte.

L'accusé se présentera cet après-midi devant le tribunal saisi d'une démission remportée à la fois sur les experts et sur les douanes.

En 1942, le mystificateur adressa à un de ses amis habitant le Portugal 18 timbres de sa fabrication. Au passage, la douane stoppa l'envoi et fit un procès à de Sperati pour exportation frauduleuse de timbres. Cont le total représentait une véritable fortune. Le tribunal civil de Chambéry, sur le rapport d'authentification du docteur Locard, de Lyon, condamna de Sperati à 300.000 francs d'amende.

De Sperati, devant le Cour d'Appel de Chambéry, fit la preuve que les timbres étaient des faux. Par ses soumissions, on le condamna quand même à 3.000 francs d'amende pour envoi frauduleux.

C'est donc en toute stratégie que de Sperati attend l'ouverture de son procès qui marquera une date dans l'histoire de la philatélie. d'art.

G. GHERRA.

Un an de prison et 10.000 fr. d'amende à Jean de Sperati faussaire en timbres

La 16^e chambre du tribunal correctionnel de la Seine a rendu son jugement dans le procès intenté à Jean de Sperati, le faussaire de timbres-poste.

Au cours de ses attendus le tribunal a déclaré que l'acceptation d'une somme d'argent soustraite aux manœuvres frauduleuses consistant en la fabrication et la vente de pièces fausses constitue le délit d'escroquerie.

Attendu, déclare un peu plus loin le jugement, que valablement de Sperati soutient qu'il se livrait à une mystification des experts afin de provoquer un scandale qui démontrerait ses aptitudes et l'incapacité desdits experts ; ses explications étant considérées insuffisantes, Jean de Sperati a été condamné à un an de prison et 10.000 fr. d'amende. Sa belle-sœur, Mme Garné, poursuivie comme complice avec Mme de Sperati, épouse du faussaire, a été condamnée, ainsi que celle-ci, à quatre mois de prison avec sursis et mille francs d'amende.

La chambre syndicale des experts en philatélie a obtenu 300.000 francs de dommages et intérêts.

28-4-1948

UN FAUSSAIRE PHILATELISTE a vendu pour 300 millions de timbres "uniques au monde" L'escroc est laissé en liberté provisoire
2-10-1942

APRES les faux dollars, les faux timbres suédois.

Un philatéliste de Stockholm, M. Imre Vadja, croyait avoir réalisé une excellente affaire en payant un million et demi un timbre qu'il croyait être unique au monde. La vignette, émise en 1885, en Suède, était d'une couleur différente des timbres de la même série et cette « erreur » lui donnait une énorme valeur.

Mais le philatéliste, en examinant peu après son acquisition, crut découvrir certaines particularités qui lui firent douter de l'authenticité de la vignette. Inquiet, M. Vadja vint à Paris consulter un expert éminent, M. Brun, qui ne put que confirmer les doutes de son confrère suédois : la vignette était l'œuvre d'un faussaire.

Assesé, la justice fut saisie et M. Robert Lévy, juge d'instruction, chargea la Société nationale d'ouvrir une enquête. Celle-ci vint d'aboutir à l'arrestation du faussaire, un Corse, nommé de Sperati. L'homme avait senti le danger et s'appuyait à franchir la frontière espagnole quand il fut appréhendé. Ramené à Paris et interrogé, de Sperati reconnut avoir fabriqué de nombreux timbres qui furent vendus dans divers pays d'Europe et lui rapportèrent plus de 300 millions.

Le faussaire déclara qu'il avait établi son quartier général à Aix-les-Bains, où des courtiers venaient chercher les vignettes qu'ils allaient ensuite revendre à l'étranger. Mais ce sont surtout des timbres semblables à celui dont M. Vadja s'était rendu acquéreur qui furent lancés sur le marché.

De Sperati, qui est bien connu de la police internationale comme faussaire de grande envergure, a été discipliné, mais laissé en liberté provisoire.

Les « courtiers » n'ont pu être encore retrouvés, mais la police, qui conserve la somme sur cette affaire, poursuit son enquête.

21-4-1948
TRIBUNAUX
Jean de Sperati, fabricant de timbres devant la 16^e Chambre

C'est, dit-il, pour « démasquer les experts en philatélie et démontrer leur ignorance », que Jean de Sperati aurait contrefaçoné de faux timbres.

Il lui fallait, hier, s'expliquer devant la 16^e Chambre correctionnelle, présidée par M. Coulliez.

De Sperati ayant envoyé des timbres en Amérique, la Douane s'en aperçut immédiatement, les pills chargés ayant été soumis à l'examen inopiné d'un appareil à ondes courtes, et les antennes filaires tombèrent dru sur la tête

du contrefacteur, coupable d'avoir exporté des capitaux.

Mais Jean de Sperati avait encore que ces timbres eussent de la valeur, fit remarquer Sperati. Or, ce sont des faux et le n'en porte garant.

La Douane a-t-elle...

— Ainsi, conclut au nom de la partie civile, M. Maurice Garçon, en voulant échapper au fisc, cet homme effronté s'est lui-même enfoncé puis qu'il a reconnu que les timbres, apocryphes, étaient sortis de ses mains.

M. Jacob et de La Gontierie ont ensuite présenté la défense de Jean de Sperati, dont le sort sera connu à huitaine.

JEAN DE SPERATI le faussaire philatéliste revendique le droit de fabriquer de faux timbres

5-10-1947
« Comme d'autres font
des meubles Empire ! »

Il prétend créer
la "philatélie d'art"

GRENOBLE, samedi. — Jean de Sperati, qui s'est spécialisé dans la fabrication des faux timbres et a été récemment inculpé par le parquet de la Seine, se trouve actuellement à Aix-les-Bains. On sait qu'il a été laissé en liberté provisoire.

Fils et petit-fils de faussaires, Jean de Sperati n'est pas un inconnu pour les philatélistes. Déjà, l'année dernière, de nombreuses plaintes avaient été déposées contre lui par des experts. Aujourd'hui, sa défense est simple, trop simple même.

— Aucune loi, dit-il, n'interdit de faire des meubles « Empire ». Pourquoi ne pourrais-je fabriquer de faux timbres rares ? Aux experts de se débrouiller pour empêcher les voleurs de les vendre aux prix des vrais. Pourquoi me traite-t-on de faussaire ? Si je l'avais voulu, j'aurais pu vendre des timbres pour des sommes importantes et je serais riche, maintenant. Or je suis dans la gêne. Ce que j'ai voulu, c'est créer la philatélie d'art, prouver aussi que les experts peuvent se tromper. Je ne suis pas un faussaire, mais un artiste. On m'accuse d'avoir voulu vendre un timbre rarissime, les « Trois couleurs », aussi nommé « Erreur de couleur ». Un timbre aussi rare, puisqu'il est unique, a un pedigree. Et l'on sait où il se trouve, qui le possède, qui le vend et qui l'achète.

« Pour le plaisir
des amateurs »

« Pour le plaisir des amateurs »

Pour Jean de Sperati, créer la philatélie d'art, cela consiste à fabriquer des timbres aussi bien imités que possible « pour le plaisir des amateurs qui n'ont pas les moyens d'acheter les vignettes rares :

— Ils peuvent de la sorte, dit-il, remplir les cadres de leur album à peu de frais, uniquement pour le plaisir des yeux. »

« Pourquoi ce procès ? »

Sperati affirme qu'il vendait ses timbres 1 pour cent de leur valeur réelle.

— Ce n'est pas encore avec cela, fait-il remarquer, que je deviendrai millionnaire. Mais pourquoi ce procès ? Si j'avais voulu démontrer seulement par des écrits que les experts peuvent se tromper, la grande masse des philatélistes se serait moquée de moi. Il fallait le prouver. C'est ainsi qu'en février 1946, j'expédiai, alors que c'était interdit, une planche de 18 vignettes à un correspondant bénévole du Portugal. La douane, ainsi que je m'y attendais, arrêta le colis, qui portait toutes les indications permettant de me retrouver et je fus inculpé d'exportation illicite de capitaux. Mais les experts les plus célèbres ne purent se mettre d'accord sur l'authenticité de mes timbres.

Et, Sperati, qui ne doute de rien, d'ajouter que son procès, à Paris, le 28 octobre, « consacra la valeur de son travail ».

Suite en page 3
4^e colonne

SI OUB HLOISAUO BUREAU DU M...

L'AFFAIRE SPERATI: SÈVÈRES CONDAMNATIONS

Nos lecteurs nous rendront cette justice que nous ne leur avons pas rebattu les oreilles de cette affaire mystificatrice, dont la presse quotidienne a fait ses délices, y trouvant matière à maintes savoureuses inexactitudes. Nous attendions, pour en parler, de nous trouver en présence d'une décision de justice. Le 15 Avril, la Cour d'appel de Chambéry a rendu un arrêt de condamnation; nous en reproduisons ci-après le dispositif:

LA COUR,

Attendu que de Sperati a interjeté appel d'un jugement du tribunal correctionnel de Chambéry du 17 Mars 1944, le condamnant à diverses amendes et confiscations pour tentative d'exportation de marchandises sans engagement de rapatriement de leur contre-valeur, et sur requête de l'administration des Douanes pour tentative d'exportation sans déclaration de marchandises prohibées;

Attendu qu'il est établi et non contesté que de Sperati avait expédié d'Aix-les-Bains sous pli fermé le 25 Février 1942, à un correspondant de Lisbonne, dix-huit timbres-poste qui, selon la lettre d'envoi, devaient faire l'objet d'un échange proposé par ledit correspondant selon une annonce parue dans *l'Echo de la Timbrologie*;

Attendu que cet envoi fut saisi en cours de route par l'administration des Douanes et que des poursuites furent engagées, les timbres litigieux étant considérés comme objets de collection;

Attendu que de Sperati ayant soutenu que ces timbres étaient de simples copies faites par lui de timbres de valeur, la Cour, au vu des explications et justifications produites à la barre et qui n'avaient pas été soumises au Docteur Locard, précédemment chargé d'expertiser les timbres, désigna un nouvel expert en la personne de M. Dubus qui, à l'occasion d'une autre affaire suivie à Paris contre de Sperati, avait déjà eu à examiner les procédés de fabrication de de Sperati;

Attendu que cet expert conclut à la non-authenticité des vignettes litigieuses qui peuvent se différencier des originaux pour un œil exercé et ayant les moyens d'investigation voulus, mais qui peuvent tromper facilement un collectionneur inexpérimenté;

Attendu que les vignettes litigieuses tenues pour non-authentiques ne sauraient être considérées comme objets de collection;

Mais attendu toutefois qu'elles constituent une marchandise au sens de la législation douanière; qu'en effet l'article 469 du tarif des Douanes vise « les gravures, simili-gravures, photogravures, estampes, lithographies, chromos, étiquettes et dessins de toute sorte », que par ailleurs de Sperati considérait si bien que ses vignettes étaient une marchandise qu'il les proposait à son correspondant portugais en échange d'autres timbres, avec référence au catalogue Yvert de 1942;

Attendu que de Sperati était tenu d'effectuer une déclaration destinée au contrôle des changes en vertu d'une disposition réglementaire résultant d'une instruction ministérielle publiée au *Journal Officiel* du 2 Décembre 1940, disposant que toute exportation de marchandises ne comportant aucun paiement, à destination de l'étranger est subordonnée à la présentation d'une déclaration souscrite par l'exportateur attestant que l'exportation ne doit donner lieu à aucun paiement; que toute déclaration inexacte est punie des peines prévues par l'article 4 du décret du 9 Septembre 1939 sur les opérations de change;

Attendu par ailleurs que l'exportation de marchandises sans déclaration est punie des peines prévues aux articles 600 à 612 ou par l'article 633 du code des Douanes, ainsi que cela résulte de l'article 828 du même code, qui spécifie que ces textes sont applicables à toutes infractions ou tentatives d'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires portant prohibitions d'exportation ou subordonnant l'exportation à l'accomplissement de formalités particulières; ce qui est bien le cas en l'espèce; que par ailleurs l'article 21 bis du code des Douanes précise que sont considérées comme prohibées toutes marchandises soumises à des formalités particulières;

Attendu sur la valeur des timbres que de Sperati entendait procéder à un échange de ses vignettes contre des

timbres au taux du catalogue Yvert; qu'ainsi le trafic auquel il se livrait attribuait auxdites vignettes une valeur élevée;

Attendu que la Cour trouve dans la cause des éléments suffisants pour fixer à 20.000 francs la valeur de la marchandise de fraude;

PAR CES MOTIFS:

La Cour, après en avoir délibéré conformément à la loi, reçoit les appels, déclare de Sperati coupable des faits reprochés.

Sur la réquisition du ministère public: le condamne en cinq mille francs d'amende; sur la demande de l'administration des Douanes: le condamne en vingt mille francs d'amende, décimes en sus; prononce la confiscation des vignettes saisies; le condamne aux dépens de première instance et d'appel; fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

Déclare les faits amnistiés en ce qui concerne la peine prononcée à la requête du ministère public, par application de l'article 13 de la loi du 16 Août 1947.

Depuis, le faussaire a dû se présenter devant la 16^e Chambre correctionnelle de Paris, pour y répondre à une plainte déposée avec constitution de partie civile par la Chambre Syndicale des négociants en timbres-poste. Au moment où nous mettons sous presse, le jugement vient d'être rendu: reconnu coupable d'escroquerie, Jean de Sperati est condamné à un an de prison et dix mille francs d'amende. Sa femme et sa belle-sœur, inculpées de complicité, sont condamnées chacune à quatre mois de prison avec sursis. La Chambre Syndicale obtient trois cent mille francs de dommages et intérêts.